

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2008-075

R-3662-2008

23 mai 2008

---

**PRÉSENTS :**

Gilles Boulianne

Richard Carrier

Louise Rozon

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)**

Demanderesse

et

**Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante**

Intéressés

---

**Décision procédurale – Budgets prévisionnels et budget de participation**

*Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008*

### Intéressés :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- TransCanada Energy Ltd. (TCE);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. INTRODUCTION

Le 20 février 2008, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) introduit à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de modification de ses tarifs et de certaines autres conditions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, avec traitement en deux phases.

Le 25 mars 2008, la Régie rend la décision D-2008-040 et octroie le statut d'intervenant à douze intéressés, soit l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME), Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD), Option consommateurs (OC), le Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ), le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ), Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA), TransCanada Energy Ltd (TCE), l'Union des consommateurs (UC) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Par la décision D-2008-050 du 15 avril 2008, la Régie fixe les modalités et l'échéancier pour le traitement de la phase 2 du dossier.

Le 12 mai 2008, la Régie reçoit les demandes de budgets prévisionnels de certains intervenants reconnus au dossier pour la phase 2 ainsi qu'une demande de budget de participation de l'ACIG.

Par ailleurs, la Régie note que Gaz Métro propose de reporter au dossier tarifaire 2010 l'examen de certains suivis de décisions.

Dans la présente décision, la Régie commente les demandes de budgets prévisionnels et se prononce sur la demande de budget de participation de l'ACIG. Elle se prononce également sur la demande de Gaz Métro ayant pour objet de reporter l'examen de certains suivis de décisions.

## 2. BUDGETS PRÉVISIONNELS ET BUDGET DE PARTICIPATION

La Régie a reçu les demandes de budgets prévisionnels de l'ACIG, la FCEI, le GRAME, OC, le RGCQ, le RNCREQ, le ROÉÉ, S.É./AQLPA, l'UC et l'UMQ.

La Régie constate que plusieurs intervenants souhaitent traiter divers sujets d'audience et suivis de décisions. Elle invite chacun des intervenants à concentrer leur intervention sur des sujets liés à leur intérêt premier et à limiter les dédoublements.

Également, la Régie constate que plusieurs intervenants présentent un budget prévisionnel sur la base de cinq journées d'audience. À cet égard, la Régie maintient à trois journées d'audience la base sur laquelle les budgets prévisionnels doivent être établis. Cette balise servira de référence pour juger du caractère raisonnable des frais. Par contre, la Régie a toujours discrétion pour accorder des frais au-delà des balises établies, mais les intervenants devront alors justifier tout écart lors de la demande de remboursement de frais.

Par ailleurs, la Régie a reçu une demande de budget de participation de l'ACIG. Cette intervenante indique qu'à l'instar de ce qui a été fait l'année dernière, elle a convenu d'une entente avec la FCEI, OC, le RGCQ, l'UC et l'UMQ en vertu de laquelle elle prendra le leadership de la preuve et de l'argumentation sur la question du taux de rendement.

Compte tenu des frais relativement importants qui seront encourus par l'ACIG pour la préparation et la présentation de la preuve et de l'argumentation sur le taux de rendement, l'intervenante demande que la Régie :

- reconnaisse dès maintenant le D<sup>r</sup> Laurence Booth à titre de témoin expert;
- approuve le taux horaire de l'expert de 330 \$ de l'heure;
- approuve le budget de participation spécifique pour ce volet du dossier qu'elle estime à 25 000 \$.

Gaz Métro ne formule aucun commentaire relativement à la reconnaissance de l'expert de l'ACIG et laisse à la Régie le soin de statuer sur cette demande<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pièce B-17-Gaz-Métro.

La Régie a pris connaissance de la demande de budget de participation de 25 000 \$ de l'ACIG et la considère pertinente. Elle prend note que l'expert retenu traitera du sujet du taux de rendement pour tous les groupes représentant des consommateurs.

En conséquence, la Régie accepte la demande de budget de participation de l'ACIG et reconnaît le D<sup>r</sup> Laurence Booth à titre de témoin expert pour traiter du taux de rendement.

### **3. DEMANDE DE GAZ MÉTRO**

Gaz Métro propose de reporter au dossier tarifaire 2010 l'examen des suivis de décisions suivants :

- Extension de la contribution de 300 \$ pour les nouveaux clients;
- Extension d'application des dispositions relatives au raccordement.

Gaz Métro souhaite terminer ses analyses avant de faire une proposition à l'égard de ces éléments. Dans ce contexte, la Régie accepte de reporter l'examen de ces sujets au dossier tarifaire 2010.

**Pour ces motifs,**

#### **La Régie de l'énergie :**

**ACCEPTE** le budget de participation de 25 000 \$ de l'ACIG;

**ACCORDE** au D<sup>r</sup> Laurence Booth le statut de témoin expert pour traiter du taux de rendement;

**REPORTE** au dossier tarifaire 2010 l'examen des sujets suivants :

- Extension de la contribution de 300 \$ pour les nouveaux clients;
- Extension d'application des dispositions relatives au raccordement.

Gilles Boulianne  
Régisseur

Richard Carrier  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseur

**Représentants :**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD) représentée par M<sup>e</sup> Éric Fraser;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Éric McDevitt David;
- Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ) représenté par M<sup>e</sup> Yves Papineau;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M<sup>e</sup> Eve-Lyne H. Fecteau;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M<sup>e</sup> Marie-Ève Gagné;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- TransCanada Energy Ltd. (TCE) représenté par M<sup>e</sup> John Hurley;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.